

PV du CONSEIL MUNICIPAL de PADIRAC
Séance publique du vendredi 3 avril 2023 à 20 h 30

La séance publique du conseil municipal de la commune de Padirac a été ouverte à 20H37 sous la présidence du maire André ANDRZEJEWSKI. Elle a été légalement convoquée, le 30 mars 2023, en session ordinaire. Elle s'est tenue au lieu habituel des séances, salle du conseil municipal en mairie de Padirac en présence de la secrétaire de mairie, Isabelle SIFFERLEN.

Membres présents ou représentés : 8 : ANDRZEJEWSKI André, BEAUJEAN Isabelle, GISCARD Maxime, LAPERRIERE Alexandre, LESCALE Cyrille (arrivé à 21h10), MOLINIÉ Francis, RODRIGUEZ Grégory (titulaire du pouvoir de JOURDANA Marion).

Votants : 8

Absent : LOBRY Alain, BARGUES Nicolas.

Représentée : JOURDANA Marion pouvoir transmis à RODRIGUEZ Grégory

Quorum : À l'ouverture de la séance, 6 membres du Conseil étaient présents : quorum atteint
Date de convocation : 31 février 2023, par voie d'affichage et convocation dématérialisée. Réunion publique.

Secrétaire de séance : BEAUJEAN Isabelle a été cooptée à l'unanimité des présents.

Ordre du jour :

L'ordre du jour, tel qu'affiché et diffusé avec la convocation, le 30 mars 2023, a été légèrement modifié par modification de l'ordre des délibérations. Il a été accepté sans réserve par les membres présents :

A/Approbation du PV du conseil municipal du 24 février 2023

B/Ordre du jour :

1 Approbation du compte de gestion de la commune 2022

2 Approbation du Compte de gestion assainissement 2022

3 Approbation du compte administratif commune 2022

4 Approbation du compte administratif assainissement 2022

5 Affectation des résultats budget principal commune 2022

6 Affectation des résultats budget annexe assainissement 2022

7 Vote des taxes communales 2023

8 Adoption du budget primitif de la commune 2023

9 Adoption du budget primitif de l'assainissement 2023

10 Vente terrain communal au profit d'un administré : rectification d'une délibération

11 Délégation au maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée MAPA conformément au code de la commande publique

12 Autorisation de préparer et conclure un bail emphytéotique

13 Autorisation d'achat de matériel pour stationnement

14 Restitution de caution appartement gauche « Ecole »

15 Demande de subvention amendes de police sécurisation du bourg

16 Autorisation d'acquisition de parcelles

17 Subvention à l'association « Les Amis de la Guinguette »

C/Questions diverses

Débats

A. Approbation du PV du conseil municipal du 24 février 2023.

Le conseiller LOBRY Alain ayant contesté par courriel du 3/04/2023, les termes du PV, relatifs à la régie des recettes du marché estival pour lesquels il a consulté la sous-préfecture de Gourdon. Il a transmis sa demande et la réponse qui lui a été adressée. Le PV a été rectifié. Le maire confirme qu'il a clôturé, conformément au rôle qui lui est dévolu, les comptes sur la base des éléments transmis par le référent communal, Michel BOKAN au régisseur communal. Le produit des droits de place perçus

lors du marché estival/ recette fiscale de la commune (art. L 2331-3 du CGCT ainsi que dans le cadre de la vente de boissons a été vérifié par le régisseur titulaire (la secrétaire de mairie) et validé par le maire. Il sera intégré aux comptes 2023 en accord avec le centre de gestion de Saint-Céré. À titre de rappel, le droit de place a été défini conformément au règlement établi par l'autorité municipale, sur la base des modalités de révision adoptée par délibération du conseil municipal. Le montant de la recette est parfaitement connu et sera intégré aux comptes 2023. Le PV a été amendé et sera approuvé lors du prochain conseil municipal.

Également à titre de rappel, le référent communal 2023, candidat validé par la délibération est Annick Villanova. Sa nomination au titre de régisseur suppléant sera sollicitée auprès du centre de gestion de Saint-Céré.

Arrivée de LESCALE Cyril à 21h10

B. Examen des points de l'ordre du jour

OJ1 : Approbation du Compte de gestion de la commune 2022

Le compte de gestion a été présenté par le Maire. Il a été approuvé à l'unanimité des présents et représentés. **Résultat du vote : Pour = 8 voix, unanimité.**

OJ 2 Approbation du Compte de gestion Assainissement 2022

Le compte de gestion été présenté par le maire. Il a été précisé que l'opportunité du transfert de compétences de l'assainissement devrait être tranchée en 2023 par le conseil municipal. Le CG a été approuvé à l'unanimité des présents. **Résultat du vote : Pour = 8 voix, unanimité.**

OJ 3 approbation du compte administratif de la commune 2022

Le compte administratif de la commune a été présenté par le maire comme rappelé ci-dessous.

<u>Section de fonctionnement</u>		
montant des dépenses		178 791.63 €
montant des recettes		234 961.60 €
résultat de l'exercice		56 169.97 €
résultat antérieur reporté -excédent-		146 446.75 €
résultat cumulé		202 616.72 €
<u>Section d'Investissement</u>		
montant des dépenses		48 018.05 €
montant des recettes		16 047.64 €
résultat de l'exercice		- 31 970.41 €
résultat antérieur reporté -déficit-		- 9 291.95 €
résultat cumulé		-41 262.36 €
restes à réaliser sur opérations		
	dépenses	77 354.00 €
	recettes	57 496.00 €
besoin de financement section d'investissement		19 858.00 €
Besoin de financement total		61 120.36 €

À la suite de sa présentation, le maire s'est retiré. Le conseil a procédé à la désignation de MOLINIE Francis en tant que président de séance pour le vote du compte administratif.

Le compte administratif a été approuvé à la majorité des présents et représenté par 7 voix pour.

OJ 4 Approbation du compte administratif assainissement 2022

Le compte administratif de l'assainissement a été présenté par le maire comme rappelé ci-dessous.

Section de fonctionnement	
montant des dépenses	22 491.78 €
montant des recettes	30 693.69 €
résultat de l'exercice	8 201.91 €
résultat antérieur reporté -excédent-	39 563.54 €
résultat cumulé	47 765.45 €
Section d'Investissement	
montant des dépenses	0.00 €
montant des recettes	15 758.00 €
résultat de l'exercice	15 758.00 €
résultat antérieur reporté -excédent-	16 719.36 €
résultat cumulé	32 477.36 €
restes à réaliser sur opérations	0.00 €

À la suite de sa présentation, le maire s'est retiré. Le maire, ayant quitté la salle, le compte administratif été soumis au vote sous la présidence de MOLINIE Francis. Il a été approuvé à la majorité des présents et représenté par **7 voix pour**.

OJ 5 Affectation des résultats du budget principal de la commune 2022

Le Conseil municipal

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 202 616.72 €

Que le besoin de financement de la section d'investissement est de :

Solde d'exécution d'investissement - 41 262.36 €

Solde des restes à réaliser d'investissement - 19 858.00 €

- 61 120.36 €

Décide d'affecter au BP 2023 :

En réserves au compte 1068 section investissement la somme de 61 120.36 €

Et au compte 002 section de fonctionnement en recettes la somme de 141 496.36 €

Résultat du vote : Pour = 8 voix, unanimité.

OJ 6 Affectation des résultats BP assainissement 2022

Le Conseil municipal

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 47 765.45 €

Qu'il n'y a pas de besoin de financement pour la section d'investissement

Décide d'affecter au BP 2023 :

En report au compte 001 section d'investissement en recettes la somme de 32 477.36 €

Et au compte 002 section de fonctionnement en recettes la somme de 47 765.45 €

Résultat du vote : Pour = 8 voix, unanimité.

OJ 7 Vote taxes communales 2023

Le Maire a rappelé que les taux des taxes communales ont été votés à l'identique depuis 2016, car supérieurs aux taux de taxation de communes de la même strate démographique.

La taxe d'habitation n'est plus à voter car elle a été supprimée par décision du gouvernement.

La taxe relative au foncier bâti : **46,06 %**

La taxe relative au foncier non bâti : **144,07 %**

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS (née de la suppression de la TH/résidence principale) : **10,54 %**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil décident de ne pas augmenter les taxes pour 2023.

Résultat du vote : Pour = 8 voix, unanimité.

OJ 8 Adoption du budget primitif de la commune 2023

Le Maire a présenté la maquette budgétaire du budget primitif de la commune pour 2023. Tenant compte de l'excédent de fonctionnement, enrichi par des recettes de services, des travaux d'investissement pouvaient être programmés en 2023 : toilettes au gouffre, sécurisation du marché estival à la Bergerie et de divers points de la commune, mise en accessibilité de la mairie...
Chaque membre étant en possession d'un exemplaire du budget préparé par la commission finances, Monsieur le maire présente le budget communal comme suit.

Section fonctionnement					
chapitres	dépenses	prévisions	chapitres	recettes	prévisions
011	charges à caractère général	105 300.00 €	013	atténuation de charges	0.00 €
012	charge personnel	81 762.00 €	70	produits des services	88 100.00 €
014	atténuation de produits	0.00 €	73	impôts et taxes	99 655.00 €
65	autres charges gestion courante	55 400.00 €	74	dotations et participations	50 943.00 €
66	charges financières	2 664.00 €	75	autres produits gestion courante	18 000.00 €
68	Dotations aux provisions	41.00 €	78	Reprise sur amort et provisions	0.00 €
023	virement à la section investissement	150 808.36 €	042	opérations d'ordre entre sections	1 000.00 €
042	opérations d'ordre entre sections	1 869.00 €		total	257 698.00 €
				résultat reporté	141 496.36 €
	total	399 194.36 €		total	399 194.36 €
Section investissement					
chapitres	dépenses	prévisions	chapitres	recettes	prévisions
20	Immobilisations incorporelles	0.00			
21	Immobilisations corporelles (hors op opérations)	17 470.57 €	10	Dotations Fonds divers Réserves	5 000.00 €
020	dépenses imprévues	0.00 €	1068	Excédents de fonctionnement	61 120.36 €
16	Emprunts et dettes assimilées	17 279.79 €	165	Dépôt et cautionnement reçus	1 030.00 €
26	Participations et créances rattachées	150.00 €			
040	opérations d'ordre entre sections	1 000.00 €			
		35 900.36 €	021	Vt section de fonctionnement	150 808.36 €
	<u>Programmes (nouvelles propositions)</u>	89 550.00 €	040	opérations d'ordre entre sections	1 869.00 €
	restes à réaliser/programmes	77 354.00 €		Restes à réaliser/opérations	57 496.00 €
	résultat reporté	41 262.36 €			
	total	277 323.72 €		total	277 323.72 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal a approuvé les termes du budget présenté par le Maire.
Résultat du vote : Pour = 8 voix, unanimité.

OJ 9 Adoption du budget primitif assainissement 2023

Le Maire a rappelé la décision à prendre, en ce qui concerne le transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif, à une EPCI, avant le 1^{er} janvier 2026.
Tenant compte de cette échéance, il y a lieu de maintenir une provision pour prise en compte des prestations de vidange de la lagune du bourg, réalisée au début du second semestre 2022 et qui viendra en règlement au cours de l'année 2023.

section exploitation					
chapitres	dépenses	prévisions	chapitres	recettes	prévisions
011	charges à caractère général	40 250.00 €	70	redevances et autres prestations	14 000.00 €
012	charge personnel	7 500.00 €	74	subventions d'exploitation	0.00 €
014	atténuation de produits	3 000.00 €	75	autres produits gestion courante	0.00 €
65	autres charges gestion courante	0.00 €	77	produits exceptionnels	0.00 €
66	charges financières	0.00 €	042	opérations d'ordre entre sections	7 281.00 €
67	charges exceptionnelles	2 000.00 €			
023	virement à la section investissement	538.45 €		total	21 281.00 €
042	opérations d'ordre entre sections	15 758.00 €		résultat reporté	47 765.45 €
	total	69 046.45 €		total	69 046.45 €
section investissement					
chapitres	dépenses	prévisions	chapitres	recettes	prévisions
16	emprunts et dettes	0.00 €	10	réserves	
21	immobilisations corporelles	38 952.81 €	021	Virement section fonctionnement	538.45 €
	Nouvelle opérations	2 540.00 €	040	opérations d'ordre entre sections	15 758.00 €
	total	41 492.81 €		total	16 296.45 €
040	opérations d'ordre entre sections	7 281.00 €	001	Résultat antérieur reporté	32 477.36 €
	total	48 773.81 €		Total	48 773.81 €

Tenant compte de l'excédent de fonctionnement, reportée sur le budget 2023, le conseil municipal a approuvé les termes du budget 2023 présenté par le Maire.

Résultat du vote : Pour = 8 voix, unanimité

OJ 10 Vente terrain communal au profit d'un administré : rectification de la délibération n° 023

Après examen des délibérations prises par le conseil municipal, et contact avec le notaire de l'administré, celui-ci a confirmé la complétude des informations nécessaires à la constitution de l'acte de vente : il n'y a pas matière à prendre une délibération complémentaire.

OJ 11 Délégation au maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée MAPA conformément aux articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique.

Compte tenu des termes du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, le maire a exposé que les marchés de travaux envisagés pour voir se concrétiser les investissements à réaliser, gagneraient en simplicité en utilisant la procédure adaptée, dont le plafond autorisé des travaux est inférieur ou égal à 40 000 €. Le conseil municipal après en avoir délibéré, délègue au maire les attributions de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés en procédure adaptée MAPA conformément aux articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique.

Résultat du vote : Pour = 8 voix, unanimité.

OJ 12 Autorisation de préparer et conclure un bail emphytéotique

Le Maire expose qu'un administré, propriétaire d'une parcelle le long de la RD 90 au hameau du Gouffre, Commune de Padirac souhaite contracter avec la commune un bail emphytéotique identique à celui déjà contracté par 3 autres administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire afin de rédiger et signer un bail emphytéotique aux mêmes conditions que celles prévalant antérieurement pour les autres propriétaires.

Résultat du vote : Pour = 8 voix, unanimité.

OJ 13 Autorisation d'achat de matériel pour stationnement

Le Maire a exposé que les accords transmis par les propriétaires des parcelles consacrées aux parkings payants au hameau du « Gouffre, Commune de Padirac » ont conduit à commander 2 appareils. Tenant compte de l'accord transmis par un administré, le fournisseur a été contacté et il a confirmé la possibilité de livraison d'un appareil supplémentaire aux mêmes conditions tarifaires et de délai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à passer la commande d'un appareil complémentaire et à procéder à son installation.

Résultat du vote : Pour = 8 voix, unanimité.

OJ 14 Restitution de caution appartement gauche salle communale « École »

L'état des lieux de l'appartement qui a été opéré par le référent communal travaux, premier adjoint en compagnie du second adjoint, au contradictoire du locataire, a permis de constater que les locaux ont été restitués sans aucune altération notable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la restitution intégrale de la caution versée initialement par les locataires Temple-Vibien.

Résultat du vote : Pour = 8 voix, unanimité.

OJ 15 Demande de subvention amendes de police /sécurisation du bourg

Le Maire expose qu'un administré a fait part de ses difficultés d'insertion dans la circulation de la RD 673, dans le Bourg, à partir de la rue desservant son habitation. Il a sollicité la municipalité pour l'installation d'un miroir d'agglomération permettant d'avoir un aperçu de la circulation de la RD 673 à proximité de l'entrée du bourg. Par ailleurs, le Maire a exposé avoir examiné avec le STR de Saint-Céré et les représentants du camping, les marquages au sol à mettre en place au carrefour de desserte du camping servant également de croisement avec la voie communale VC104, en provenance du Salvage ainsi que de la VC110 provenant de Lacoste. Le Maire a également exposé les difficultés de faire respecter la priorité des voies venant de la droite, sur les croisements :

RD 673 avec les voies communales :

- VC 114 venant de Ratayrol,
- VC 111 venant de Penot,
- VC 113 venant du Ratier,
- VC 118 venant de Thégra

RD 90 avec les voies communales :

- VC 6 venant de Lacoste
- VC 103 venant de Trémoulières et de Camp de Bord
- VC 102 venant de Latreille,

Liste non exhaustive.

Le Maire a exposé que la commune devrait présenter une demande de subvention au département du Lot au titre des amendes de police. Il y a lieu de prévoir un montant de l'ordre de 5000 € qui sera détaillé dans le cadre de la demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire afin d'établir la demande de subvention à adresser aux services du Département du Lot d'un montant de 5000 €.

Résultat du vote : Pour = 8 voix, unanimité.

OJ 16 Autorisation d'acquisition de parcelles

La municipalité a été contactée par des propriétaires de parcelles afin de les céder à la commune si elle était intéressée. Compte tenu du contexte de développement durable en cours de préparation, il est apparu consensuellement à tous les conseillers, l'intérêt de procéder à l'achat de ces parcelles. Elles pourront ainsi être intégrées dans le cadre des orientations d'aménagement et de développement durable de la commune de Padirac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal mandate le maire afin de procéder à toute démarche visant à l'achat de toutes les parcelles susceptibles d'être acquises.

Résultat du vote : Pour = 8 voix, unanimité.

OJ 17 Subvention association Les Amis de la Guinguette

Le Maire a exposé que le marché estival dont le règlement avait fait l'objet d'une délibération antérieure du conseil municipal, était administré par un référent communal, Annick VILLANOVA.

Ce référent communal a été saisi d'une demande d'animations ludiques et d'ouverture de buvette au titre du marché organisé par la commune. Cette demande émane d'une association qui s'est constituée le 3 décembre 2022 pour gérer l'ensemble des animations à destination des enfants et des adultes fréquentant le marché estival. Son programme est en cours d'élaboration. Une réponse favorable lui a été adressée.

Cette association profitera de la réglementation applicable aux foires et aux marchés pour la tenue de la buvette (sans application de la limite de 5 occurrences prévues pour une ouverture de buvette associative, hors contexte foires et marchés) et proposera aux estivants différents jeux et des animations musicales. Cette association qui ne peut soumettre de bilan financier car nouvellement créée, sollicite une subvention de 600 € pour l'achat de matériels d'animation pour la saison estivale 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 600 € à l'association « Les Amis de la guinguette ».

Résultat du vote : Pour = 8 voix, unanimité.

C/Questions diverses :

Le maire a précisé que les associations communales pourraient faire l'objet d'une attribution de subvention sur présentation de documents justifiant d'activités dûment programmées et d'un bilan financier relatif à ces activités (le fonctionnement d'une association n'est pas susceptible de subvention).

Dans le cadre de la suppression de l'emplacement des poubelles du cimetière, qui a été discuté par le maire avec des représentants du Syded et de Cauvaldor, il a été proposé de placer une des poubelles vertes des déchets recyclables au niveau des parkings du hameau du « Gouffre, Commune de Padirac ». Les autres nouvelles seront réparties entre l'emplacement des poubelles côté atelier municipal et de l'aire de camping-cars qui recevra par ailleurs les bacs de récupération du verre.

Il a été annoncé par le locataire du logement communal du presbytère, sa volonté de quitter ce logement. En outre, il a sollicité de raccourcir le délai de préavis de 3 mois. Le logement serait disponible le 1^{er} juin 2023. Une réévaluation du loyer doit être envisagée.

Fin de séance : 23 h49

Vu par Nous, André ANDRZEJEWSKI, Maire de la Commune de Padirac, pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.